

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le **09 JUL. 2018**

Direction des ressources humaines

Note

Service de gestion

à

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Destinataires in fine

Bureau de la modernisation et de la gestion
statutaires des personnels contractuels,
des personnels d'exploitation et des personnels maritimes

Nos réf. : D18001437

Courriel : mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau des effectifs

Courriel : pps1.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Bureau des mobilités et des recrutements

interministériels

Courriel : rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : note relative à la mobilité des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) au sein des services du MTES et MCT

Références :

- Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928
- Circulaire du 20 mars 1997 relative à la classification des OPA

La présente note a pour objet de fixer les nouvelles modalités relatives à la mobilité des agents OPA au sein des MTES et MCT.

L'évolution des effectifs, liée notamment au transfert des parcs de l'équipement aux collectivités territoriales, a conduit à une diminution du nombre de postes susceptibles d'être proposés aux OPA. Cette situation réduit considérablement les opportunités de mobilité de ces agents. Par ailleurs, certains OPA occupent des missions similaires à celles tenues par des fonctionnaires.

Forte de ce constat, la DRH entend ouvrir, sous certaines conditions, la possibilité aux agents OPA de postuler sur des postes ouverts à la mobilité des fonctionnaires.

1. Champ d'application

Cette nouvelle possibilité est offerte aux OPA affectés dans les services déconcentrés du MTES et MCT (hors établissements publics) et plus particulièrement :

– aux agents mis à la disposition sans limitation de durée (MADSLD) auprès des collectivités territoriales ou du ministère des armées et qui souhaitent revenir au sein des services des MTES et MCT,

– aux agents affectés dans les DDT/M,

– aux agents qui font valoir une situation personnelle particulière (rapprochement de conjoint, raison de santé, raison familiale, ...),

– aux agents dont les candidatures se sont avérées infructueuses sur les 3 derniers cycles de mobilité OPA.

2. Modalités de gestion

En lien avec le RZGE, les services veilleront à identifier les postes de fonctionnaires susceptibles d'être ouverts aux agents OPA. Ces postes pourront faire l'objet d'une double publication sur la liste de fonctionnaire dédiée et sur la liste OPA.

En fonction de la classification qu'ils détiennent, les OPA pourront candidater sur les listes de postes de fonctionnaires telles que prévues dans le tableau ci-dessous.

CLASSIFICATION DES OPA	Listes de mobilité correspondantes
Ouvrier qualifié/ouvrier expérimenté	ETST/ATAE
Compagnon	ETST/ATAE
Maître-compagnon/spécialiste A	ETST/ATAE
Chef d'équipe A	TSDD/TSPDD
Chef d'équipe B/spécialiste B	TSDD/TSPDD
Chef d'équipe C	TSDD/TSPDD
Réceptionnaire/visiteur technique	TSDD/TSPDD
Responsable de travaux/responsable magasin	TSDD/TSPDD
Technicien niveau 1	TSDD/TSPDD
Technicien niveau 2	TSDD/TSPDD
Technicien niveau 3	TSCDD/ITPE
Technicien principal	ITPE
Contremaître A/chef de chantier A/chef magasinier A	TSPDD/TSCDD
Contremaître B/chef de chantier B/chef magasinier B	TSPDD/TSCDD
Chef d'atelier A/chef d'exploitation A	TSCDD
Chef d'atelier B/chef d'exploitation B	TSCDD/ITPE
Chef d'atelier C/chef d'exploitation C	TSCDD/ITPE

La CCOPA compétente pour examiner la mobilité de l'agent sera celle du service d'accueil. En outre, les membres de la CAP de fonctionnaires correspondante seront informés.

En cas de concrétisation de la mobilité, les services devront solliciter le RZGE afin d'ajuster leurs effectifs cibles (transformation de l'ETP fonctionnaire en ETP OPA).

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du cycle de mobilité 2019-3.

~~Le directeur des ressources humaines~~
~~Jacques CLÉMENT~~

THOMAS CLERMONT
Inventor of the first...

Liste des destinataires

Pour attribution :

Messieurs les Préfets de région,

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Île-de-France
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane (DEAL)
- Directions de la mer (DM)

Mesdames et messieurs les Préfets de départements,

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (DM SOI)

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Pour information :

- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CRHAC1)
- Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse (SG/DRH/P/PPS)
- Sous-direction du recrutement et de la mobilité (SG/DRH/D/RM)
- Syndicat national des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement et de l'environnement (CGT)
- Union fédérale équipement (CFDT)
- Syndicat national des personnels techniques d'ateliers et de travaux de l'État et des collectivités territoriales (FO)

